

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 29 avril 2022

Présents : Mmes TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth, MM POUPEAU Pierre, MAHOT Jean-Luc, BALLIN Fabrice, MILESI Thierry, MITAULT Pascal, BRUYNEEL Benjamin,

Excusé(s): DUCATEL Thierry

Absent(s) : BONNIN Bruno

Secrétaire de séance : VOJIK Elisabeth

Compte rendu de la réunion de Conseil du 11 avril 2022 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Décision modificative n°1
 - 2 – Clôture de la régie du camping municipal
 - 3 – Convention partenariat saison culturelle communautaire
 - 4 – Bail commercial 1 place de la Poste
 - 5 – Projet limitation vitesse centre bourg – rue du Docteur Bretonneau
 - 6 – Règlementation stationnement rue du Docteur Bretonneau
 - 7 – Devis signalétique centre bourg
 - 8 – Devis réfection du chemin de la Pinsonnière et du sentier du Marronnier
 - 9 – Devis travaux élargissement du chemin rural n°25 des Rossignolières
- Questions diverses

Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 4 - 2022	Maître Nadège DOURDOUILLE Notaire à LA CROIX EN TOURAINNE	B N°1909 et 1915 Superficie totale 1074m ² 8 rue des Bleuets	Parcelle + maison
Dossier n°5 - 2022	Maître Hugues de THORAN Notaire à FRANCUEIL	B n°609, 611, 675, 676, 677, 1114, 1198, 1855, 1859, 1861 et ZB 21 Superficie 12757 m ² 6 rue de la Baiserie	Parcelle + maison
Dossier n°6 - 2022	Maître Hugues de THORAN Notaire à FRANCUEIL	B n°1508 Superficie totale 1534 m ² 9 rue du Levant	Parcelle + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

N°1/03-05-2022 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au stade de la prévision budgétaire, seul le montant du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en section investissement du budget au chapitre 024. Ce chapitre est un chapitre sans exécution. L'exécution de l'opération de cession s'effectue au compte 775 (section fonctionnement). Néanmoins, le compte 775 n'est pas à créditer au stade prévisionnel. En conséquence, il convient de supprimer les crédits prévisionnels inscrits au compte 775.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 77 Compte 775	Produit cession d'immobilisation Cession de la tondeuse TORO		-5500.00€
Chapitre 023	Virement à la section investissement	-5500.00€	
TOTAL FONCTIONNEMENT		-5500.00€	-5500.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement		-5500.00€
Chapitre 024	Produit cession d'immobilisation Cession de la tondeuse TORO		+5500.00€
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits.

N°2/03-05-2022 : Clôture de la régie du camping municipal

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 1972 autorisant le maire à créer une régie communale pour le camping municipal en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Considérant la mise à disposition du camping municipal au profit de la Communauté de communes via un bail emphytéotique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du camping municipal instituée auprès de la commune de Chenonceaux est clôturée à compter du 03 mai 2022

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°3/03-05-2022 : Convention partenariat saison culturelle communautaire

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher met en œuvre une saison culturelle communautaire depuis plusieurs années.
Certains spectacles financés par la Communauté de communes ont lieu dans le cadre de fêtes locales organisées par les Communes.

Il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Commune de Chenonceaux. La convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du spectacle programmé et financé par la Communauté de communes, dans le cadre de sa saison culturelle, sur la commune et les engagements respectifs des partenaires notamment en matière de communication autour de l'évènement.

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet de convention-type de partenariat dans le cadre de la saison culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire

Considérant l'accueil de spectacles dans la Commune dans le cadre de la saison culturelle communautaire

Considérant la nécessité de disposer d'une convention définissant les droits et les devoirs des partenaires dans la mise en œuvre de la saison culturelle

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le projet de convention-type de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Chenonceaux pour la mise en œuvre de la saison culturelle communautaire

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

N°4/03-05-2022 : Bail commercial 1 place de la Poste

Vu la délibération n°1/27-07-2021 en date du 27 juillet 2021 actant la location du bâtiment situé 1 place de la Mairie à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 12 mois par un bail commercial pour y installer un bar à vin.

Considérant que la date d'échéance du bail étant le 30 juin 2022, il est stipulé sur le bail que celui-ci est consenti et accepté pour une durée de 12 mois. Qu'il sera reconduit automatiquement d'un an sauf si l'une des parties dénonce le bail à la fin de la première année de location et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Il est proposé de reporter le sujet au conseil municipal du mois de septembre pour déterminer la reconduction ou non du bail commercial pour l'année 2023.

Un courrier sera adressé aux locataires suite aux diverses constatations qui ont eu lieu.

N°5/03-05-2022 : Projet de limitation de la vitesse dans le centre bourg - rue du Docteur Bretonneau

Compte tenu de la décision de consulter la population concernant la limitation de vitesse et le stationnement rue du docteur Bretonneau, lors du conseil municipal du 25 janvier 2022.

Une consultation a été lancée en février dernier afin de connaître l'opinion des administrés concernant la mise en place d'une zone 30 et le stationnement rue du Docteur Bretonneau.

Les résultats de cette consultation ont été affichés en mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Sur la question de la délimitation de la zone 30, 71% ont répondu favorablement à une limitation de l'office de tourisme à la rue Creuse et 60% ont répondu favorablement à une limitation de l'entrée ouest à l'entrée est de la commune.

Concernant le stationnement, 82% sont pour conserver uniquement 3 places de stationnement « arrêt minute » en centre bourg.

Afin de sécuriser et fluidifier la circulation rue du Docteur Bretonneau, Monsieur le Maire propose de mettre en place une limitation de vitesse à 30 Kilomètre heure rue du Docteur Bretonneau de l'entrée ouest jusqu'à la rue Creuse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions, pour prendre l'arrêté municipal de limitation de la vitesse à 30 km/h rue du Docteur Bretonneau de l'entrée Ouest jusqu'à la rue creuse

N°6/03-05-2022 : Règlementation du stationnement rue du Docteur Bretonneau

Actuellement 7 places de stationnement « arrêt minute » se trouvent rue du Docteur Bretonneau. Le stationnement n'est pas respecté (véhicules stationnant en dehors des places, non-respect de l'arrêt minute par des véhicules stationnant la journée entière) ce qui génère une circulation difficile en centre bourg. De plus il a été signalé le manque de stationnement pour les vélos.

Suite à la consultation auprès des administrés 82% des réponses obtenues étaient favorable au maintien de 3 places de stationnement en centre bourg.

Monsieur le Maire propose de conserver uniquement 2 places « arrêt minute » et d'installer 1 parking à vélo. Les 2 places de stationnement situées devant le 24 rue du Docteur Bretonneau seront également supprimées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions, pour prendre l'arrêté municipal de réglementation du stationnement rue du Docteur Bretonneau

N°7/03-05-2022 : Devis signalétique centre bourg

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'instauration d'une zone 30 en centre bourg et la modification du stationnement, il y a lieu de procéder à la mise en place d'une signalisation pour indiquer le changement de limitation de vitesse et signaler l'emplacement des arrêts minutes. D'autre part il est également prévu d'installer des panneaux signalant les commerces du centre bourg.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Devis AZ Equipement :

Devis n°1 panneaux arrêt minutes et zone 30 : 1389,82€

Devis n°2 panneaux commerces : 2986,54€

Le total des deux devis est de 4376,36€

Devis Signaux Girod : 4576,70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la mise en place des panneaux

RETIENT la proposition de l'entreprise AZ équipement pour un montant total de 4376,36€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

N°8/03-05-2022 : Devis réfection du chemin de la Pinsonnière et du sentier du Marronnier

Le chemin rural de la Pinsonnière et le sentier rural du Marronnier présentent d'importantes dégradations.

La remise en état de ces chemins doit être réalisée.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance des propositions des différentes entreprises, délibère à l'unanimité de :

D'ACCEPTER les travaux de réfection du chemin de la Pinsonnière et du sentier rural du Marronnier

RETENIR la proposition de l'entreprise ALLOUARD, le 1^{er} devis pour le sentier du Marronnier d'un montant de 37 444,80€ pour et le 2^{ème} devis pour le chemin de la Pinsonnière d'un montant de 35 081,05€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis

N°9/03-05-2022 : Devis travaux élargissement du chemin rural n°25 des Rossignolières

Lors du conseil municipal du 03 décembre 2021, il a été évoqué un litige lié au chemin rural n°25 traversant les propriétés de M. CHAUSSEPIED et Mme CHEVREAU. Pour permettre à Mme CHEVREAU d'accéder à sa propriété avec un véhicule par ce chemin, le conseil municipal s'était engagé à réaliser des travaux d'élargissement du passage sur le chemin rural n°25.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ALLOUARD pour un montant de 2858,70€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

DECIDE de ne pas réaliser les travaux d'élargissement du passage sur le chemin rural n°25 et de trouver une solution moins onéreuse.

REFUSE la proposition de devis de l'entreprise ALLOUARD d'un montant 2858,70€

QUESTIONS DIVERSES

- **Fonction des adjoints** : suite aux absences répétées de M. MAHOT lors des réunions de l'exécutif Monsieur le Maire s'est entretenu avec M. MAHOT.
- **Organisation du bureau de vote** : Suite aux élections présidentielles, il est rappelé la réglementation concernant la tenue du bureau de vote. Une réorganisation du bureau de vote est prévue
- **Renouvellement des copieurs** : il est prévu le remplacement courant mai 2022. Il est évoqué le sujet de la sauvegarde externe.
- **Modification du temps de travail de l'agent en charge du périscolaire** : à compter du 1^{er} septembre 2022 l'agent en charge du périscolaire passera de 21,24/35ème à 30,25/35ème afin de pallier aux heures de ménage de la garderie et les heures de surveillance cantine qui étaient actuellement rémunérées par la mairie de Civray de Touraine. La répartition des frais sera étudiée lors des prochaines commissions RPI.

- **Consultation levé topographique** : il est envisagé de réaliser des travaux concernant l'accessibilité PMR des trottoirs du centre bourg. Pour établir un projet pour ces travaux un levé topographique est nécessaire. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs géomètres.
- **Projet city** : Il est présenté un projet d'utilisation du terrain de tennis pour la création d'un terrain multisports. Le projet est éligible à la subvention paris 2024 à hauteur de 70%, à ce jour un devis a été adressé pour un montant de 63 613.20€. Il est évoqué également la possibilité de mettre des jeux pour enfants au niveau du terrain de boules, le conseil est favorable au projet.
- **Circulation rue Cusenier** : un projet de mettre la rue cusenier en sens unique est évoqué. Pour les camping-cars, des panneaux parking seront mis en place pour un accès au parking par la rue creuse.
- **Parc municipal**: Les poubelles du parc municipal seront peintes et installées pour la saison.
- **Halle** : Maître DALIBARD a été relancé concernant l'affaire de la halle. Nous n'avons toujours pas de réponse à ce jour.
- **APC** : le projet d'ouvrir l'agence postale le samedi matin sera évoqué ultérieurement
- **Cérémonie du 8 mai** : la cérémonie aura lieu à 10h30 au cimetière de Chisseaux puis à 11heures au cimetière de Chenonceaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 31 mai 2022 à 18h30.